

(19)



Europäisches Patentamt  
European Patent Office  
Office européen des brevets



(11)

EP 0 802 585 B1

(12)

## FASCICULE DE BREVET EUROPEEN

(45) Date de publication et mention  
de la délivrance du brevet:  
**19.11.2003 Bulletin 2003/47**

(51) Int Cl.<sup>7</sup>: **H01R 25/00, H01R 13/72**

(21) Numéro de dépôt: **97400839.3**

(22) Date de dépôt: **14.04.1997**

### (54) Habillage à rapporter sur le boîtier d'un appareillage électrique, notamment bloc multiprise

Abdeckung für das Gehäuse eines elektrischen Gerätes, insbesondere für Steckdosenleisten

Cover for the housing of an electrical device, in particular for multi-socket outlets

(84) Etats contractants désignés:  
**AT BE DE ES GR IT NL PT**

(72) Inventeur: **Deneu, Dominique**  
**72650 La Milesse (FR)**

(30) Priorité: **17.04.1996 FR 9604793**

(74) Mandataire: **Santarelli**  
**14, avenue de la Grande Armée,**  
**B.P. 237**  
**75822 Paris Cedex 17 (FR)**

(43) Date de publication de la demande:  
**22.10.1997 Bulletin 1997/43**

(56) Documents cités:

|                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| <b>WO-A-95/20830</b>   | <b>DE-A- 2 638 617</b> |
| <b>DE-A- 4 433 443</b> | <b>DE-U- 7 714 336</b> |
| <b>DE-U- 7 908 624</b> | <b>DE-U- 9 314 538</b> |
| <b>US-A- 4 705 342</b> |                        |

(73) Titulaires:

- **LEGRAND**  
**F-87000 Limoges (FR)**
- **LEGRAND SNC**  
**F-87000 Limoges (FR)**

EP 0 802 585 B1

Il est rappelé que: Dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication de la mention de la délivrance du brevet européen, toute personne peut faire opposition au brevet européen délivré, auprès de l'Office européen des brevets. L'opposition doit être formée par écrit et motivée. Elle n'est réputée formée qu'après paiement de la taxe d'opposition. (Art. 99(1) Convention sur le brevet européen).

## Description

**[0001]** La présente invention concerne d'une manière générale les appareillages électriques, et elle vise plus particulièrement, mais non nécessairement exclusivement, ceux de ces appareillages électriques qui sont à usage domestique.

**[0002]** C'est le cas, par exemple, des blocs multiprises, qu'il s'agisse de blocs multiprises mobiles ou qu'il s'agisse de blocs multiprises fixes.

**[0003]** Pour suivre, ou séduire, la clientèle intéressée, et satisfaire ainsi aux exigences du marché, il est souhaitable, pour le fabricant de ces appareillages électriques, de pouvoir faire varier facilement, rapidement et économiquement, leur "esthétique", c'est-à-dire leur aspect extérieur, ou, plus précisément, celui de leur boîtier, tant en ce qui concerne la couleur de ce boîtier qu'en ce qui concerne sa forme et/ou la nature de la matière qui le constitue.

**[0004]** Le plus communément, à ce jour, il est proposé, pour ce faire, de procéder à un changement de tout ou partie d'un tel boîtier, en intervenant par exemple sur son fond et/ou sur son couvercle.

**[0005]** Outre qu'une telle solution implique d'intervenir de manière dispendieuse sur les lignes de fabrication correspondantes, elle ne peut pas s'appliquer aisément aux appareillages électriques déjà existants, sauf à en changer, à chaque fois, de manière également dispendieuse, tout ou partie du boîtier.

**[0006]** Afin de résoudre les inconvénients précités, le document DE 9314538 U propose un habillage à rapporter sur le boîtier d'un tel appareillage.

**[0007]** A cet effet, cet habillage comporte, d'une part, un évidement, qui est propre à un engagement de ce boîtier, et, d'autre part, des moyens de butée, qui sont propres à intervenir en retenue à l'égard de ce boîtier, tant dans un sens que dans l'autre.

**[0008]** Par sa seule présence sur le boîtier de l'appareillage électrique qu'il équipe, l'habillage modifie de manière sensible, l'aspect extérieur de ce boîtier, et, donc, son esthétique.

**[0009]** Corollairement, les caractéristiques techniques de cet appareillage électrique, et, notamment, son isolation électrique, sa tenue au feu, et ses autres caractéristiques de sécurité, se trouvent intégralement conservées, la présence de l'habillage n'ayant aucune incidence sur elles.

**[0010]** L'habillage n'influe en rien sur les caractéristiques techniques de l'appareillage électrique qu'il équipe, il y a, avantageusement, une grande liberté dans le choix du matériau susceptible d'être mis en oeuvre pour sa réalisation.

**[0011]** L'appareillage électrique concerné restant par lui-même inchangé, l'habillage peut avantageusement être rapporté sur un appareillage électrique déjà existant, ce qui ouvre avantageusement la possibilité à la clientèle intéressée d'équiper elle-même de cet habillage un tel appareillage électrique, ou de changer à son

gré cet habillage, en fonction par exemple de l'environnement dans lequel intervient l'appareillage électrique correspondant.

**[0012]** Par rapport à l'état de la technique précité l'invention tire un parti supplémentaire d'un tel habillage, en conférant à celui-ci non plus seulement une fonction esthétique, mais également une fonction technique.

**[0013]** Suivant le développement correspondant de l'invention, l'habillage suivant l'invention est caractérisé par les caractéristiques de la revendication 1.

**[0014]** Ainsi, la longueur éventuellement excédentaire de ce cordon en cours d'utilisation peut avantageusement être rangée, et dissimulée, dans ce logement, au bénéfice d'une moindre emprise sur l'environnement ambiant.

**[0015]** Mais cela peut également être le cas lorsque, par exemple, une certaine protection contre les chocs est recherchée.

**[0016]** Suivant le développement correspondant de l'invention, l'habillage suivant l'invention est encore caractérisé en ce qu'il est au moins en partie en matière élastique, de type caoutchouc par exemple.

**[0017]** Il est ainsi avantageusement à même d'absorber par lui-même certains chocs.

**[0018]** Les caractéristiques et avantages de l'invention ressortiront d'ailleurs de la description qui va suivre, à titre d'exemple, en référence aux dessins schématiques annexés sur lesquels :

30 la figure 1 est une vue en perspective d'un appareillage électrique équipé d'un habillage suivant l'invention ;

la figure 2 est une vue en perspective éclatée de cet appareillage électrique et de cet habillage ;

35 la figure 3 en est une vue de dessous, suivant la flèche III de la figure 1, pour un déroulement complet du cordon assurant la desserte de l'appareillage électrique ;

40 la figure 4 est, à échelle supérieure, et suivant la ligne IV-IV de la figure 2, une vue en coupe transversale de l'habillage suivant l'invention, représenté isolément ;

45 la figure 5 est une vue en coupe transversale analogue à celle de la figure 4, pour une variante de réalisation ;

la figure 6 est, à échelle différente, une vue en perspective d'une des barrettes de maintien mises en oeuvre dans cette variante de réalisation ;

50 la figure 7 est, en corrélation avec celle de la figure 3, et à la même échelle que celle de celle-ci, une vue de dessous de cette variante de réalisation illustrant le rangement total ou partiel qu'elle permet pour le cordon assurant la desserte de l'appareillage électrique concerné, avant la mise en place des barrettes de maintien correspondantes ;

55 la figure 8 est une vue en coupe transversale analogue à celle de la figure 5, pour une variante de réalisation ;

la figure 9 est une autre vue en coupe transversale analogue à celle de la figure 5, pour une autre variante de réalisation.

**[0019]** Ces figures illustrent, à titre d'exemple, l'application de l'invention au cas où l'appareillage électrique 10 à équiper est un bloc multiprise, et, plus précisément, un bloc multiprise mobile équipé en permanence d'un cordon 11 propre à en assurer la desserte.

**[0020]** Un tel appareillage électrique 10 étant bien connu par lui-même, et ne relevant pas en propre de la présente invention, il ne sera pas décrit dans tous ses détails ici.

**[0021]** Il suffira d'indiquer qu'il comporte un boîtier 12, qui présente, en surface, une pluralité de socles de prise de courant 13 intervenant chacun au fond d'un puits 14, et auquel est raccordé le cordon 11.

**[0022]** Dans les formes de réalisation représentées ou schématisées, le boîtier 12 a, extérieurement, une forme générale globalement parallélépipédique, et il est formé de deux parties, à savoir une partie supérieure 12A, sur laquelle interviennent les socles de prise de courant 13, et une partie inférieure 12B.

**[0023]** Dans les formes de réalisation plus particulièrement représentées ou schématisées sur les figures 1 à 8, ce boîtier 12 comporte, au moins localement, en saillie, à sa périphérie, un bourrelet 15.

**[0024]** En pratique, ce bourrelet 15 s'étend annulairement tout autour de la périphérie du boîtier 12, et c'est à sa faveur que se fait l'emboîtement relatif l'une par rapport à l'autre des deux parties 12A, 12B constitutives de ce boîtier 12.

**[0025]** Dans la forme de réalisation schématisée en traits interrompus sur la figure 9, le boîtier 12 est dépourvu de tout bourrelet à sa périphérie.

**[0026]** Quo qu'il en soit, dans les formes de réalisation représentées ou schématisées, le boîtier 12 présente, à son dos, c'est-à-dire en creux sur sa surface inférieure, et, plus précisément, sur la surface inférieure de sa partie inférieure 12B, une pluralité d'excavations 16, en forme de puits.

**[0027]** Il s'agit, par exemple, d'excavations de vissage à la faveur desquelles interviennent les vis assurant l'assemblage l'une à l'autre des deux parties 12A, 12B du boîtier 12.

**[0028]** Dans les formes de réalisation représentées, quatre excavations de vissage 16 sont ainsi prévues, à raison de deux à proximité de chacune des extrémités transversales du boîtier 12, et, pour former des plots 17 en saillie sur la surface inférieure du boîtier 12, chacune d'elles est entourée d'un bourrelet à son débouché.

**[0029]** Suivant l'invention, il est associé à l'appareillage électrique 10, un habillage 18, qui est à rapporter sur son boîtier 12, et qui comporte, d'une part, un évidement 19, qui est propre à un engagement au moins partiel de ce boîtier 12, et, d'autre part, suivant des modalités décrites plus en détail ultérieurement, des moyens de bûtée 20, qui sont propres à intervenir en retenue à l'égard

de ce boîtier 12, tant dans un sens que dans l'autre, ces deux sens étant appréciés par rapport à une même direction qui correspond en pratique globalement à la direction suivant laquelle le boîtier 12 peut être engagé dans l'évidement 19 de l'habillage 18.

**[0030]** Dans les formes de réalisation représentées, l'évidement 19 de l'habillage 18 a, en plan, un contour fermé complémentaire du contour que présente en plan le boîtier 12 de l'appareillage électrique 10 abstraction faite de son éventuel bourrelet 15.

**[0031]** En pratique, cet évidement 19 ouvre en surface par un débouché 22, qui est propre à donner accès à l'appareillage électrique 10 et, plus précisément, en l'espèce, aux socles de prise de courant 13 qu'il comporte, et qui, dans les formes de réalisation représentées, s'étend globalement dans un plan.

**[0032]** Dans les formes de réalisation représentées, l'habillage 18 comporte, périphériquement, une jupe 23, qui va globalement en s'évasant à compter du débouché 22 de son évidement 19, et, pour l'essentiel, il se réduit à cette jupe 23.

**[0033]** Plus précisément, dans ces formes de réalisation, l'habillage 18 comporte, successivement, à compter du débouché 22 de l'évidement 19, un tronçon oblique 23A, qui en est le tronçon supérieur, et qui est en pratique globalement tronc-pyramidal, et un tronçon droit 23B, qui en est le tronçon inférieur, et qui, de moindre hauteur que le tronçon oblique 23A, est en pratique globalement cylindrique.

**[0034]** En pratique, la tranche de la jupe 23, c'est-à-dire le bord inférieur de son tronçon droit 23B, s'étend dans un plan, parallèle à celui dans lequel s'étend le débouché 22 de l'évidement 19.

**[0035]** A sa base, c'est-à-dire du côté opposé au débouché 22 de l'évidement 19, et, donc, à la base de son tronçon droit 23B, la jupe 23 comporte, localement, sur sa tranche, dans les formes de réalisation représentées, au moins une encoche 25, pour le passage du cordon 11 de l'appareillage électrique 10.

**[0036]** En pratique, une seule encoche 25 est prévue, et, à la manière du cordon 11, elle intervient sur l'un des côtés de plus faible largeur du tronçon droit 23B de la jupe 23, dans la zone médiane de ce côté.

**[0037]** Dans les formes de réalisation plus particulièrement représentées sur les figures 1 à 8, les moyens de butée 20 font intervenir le bourrelet 15 du boîtier 12 de l'appareillage électrique 10, et ils comportent, à cet effet, au moins une patte élastiquement déformable 26 présentant, transversalement, pour coopérer en retenue avec ce bourrelet 15 dans au moins un sens, au moins un cran 27A, 27B.

**[0038]** En pratique, il y a plusieurs pattes élastiquement déformables 26 réparties de place en place tout autour de l'évidement 19, à raison, par exemple, de deux le long de chacun des deux côtés de plus grande longueur de cet évidement 19, tel que représenté, et, pour coopérer en retenue avec le bourrelet 15 dans l'un et l'autre sens, ces pattes élastiquement déformables

26 présentent, toutes, transversalement, à un même niveau, deux crans 27A, 27B, qui, tournés l'un vers l'autre, forment pour chacune les flancs d'une rainure 28 par laquelle elles sont toutes aptes à venir en prise avec ce bourrelet 15.

**[0039]** En pratique, également, ces pattes élastiquement déformables 26 s'étendent librement en bordure de l'évidement 19, à compter du débouché 22 de celui-ci, et sensiblement perpendiculairement au plan dans lequel s'étend ce débouché 22.

**[0040]** Leurs crans 27A, 27B sont en outre globalement parallèles à ce plan.

**[0041]** Préférentiellement, et tel que représenté, le cran 27B, qui est celui le plus éloigné de ce débouché 22, est précédé par un chanfrein oblique 29.

**[0042]** Dans les formes de réalisation représentées, la hauteur H1 des pattes élastiquement déformables 26 à compter du débouché 22 de l'évidement 19 est inférieure à la hauteur H2 de la jupe 23 à compter de ce même débouché 22, et cette hauteur H2 est elle-même au moins égale à la hauteur H3 du boîtier 12 de l'appareillage électrique 10 entre ses surfaces supérieure et inférieure, en étant préférentiellement légèrement supérieure à cette hauteur H3, figure 4.

**[0043]** Il résulte de ce qui précède que l'évidement 19 de l'habillage 18 suivant l'invention se trouve délimité, latéralement, de place en place, par les pattes élastiquement déformables 26.

**[0044]** L'engagement du boîtier 12 de l'appareillage électrique 10 dans cet évidement 19 se fait donc par le bas, c'est-à-dire du côté du tronçon droit 23B de la jupe 23, suivant la flèche F1 de la figure 2.

**[0045]** Ainsi qu'il est aisément compréhensible, cet engagement est facilité par les chanfreins obliques 29 qui présentent à cet effet les pattes élastiquement déformables 26, et il implique temporairement une déformation élastique de ces dernières.

**[0046]** Par construction, il est fait en sorte, dans les formes de réalisation représentées sur les figures 1 à 8, que, lorsque le boîtier 12 de l'appareillage électrique 10 est en place dans l'évidement 19 de l'habillage 18, avec son bourrelet 15 en prise avec la rainure 28 des pattes élastiquement déformables 26 de celui-ci, il affleure avec le débouché 22 de cet évidement 19 par la surface supérieure de sa partie supérieure 12A, cependant que la surface inférieure de sa partie inférieure 12B se trouve légèrement en retrait par rapport à la tranche que forme à sa base la jupe 23.

**[0047]** Ainsi, dans les formes de réalisation représentées sur les figures 1 à 8, le boîtier 12 de l'appareillage électrique 10 se trouve entièrement engagé, et plus précisément encastré, dans l'évidement 19 de l'habillage 18 suivant l'invention, en étant en quelque sorte suspendu à l'intérieur de celui-ci.

**[0048]** Quoiqu'il en soit, lorsque l'habillage 18 suivant l'invention est ainsi en place sur le boîtier 12 de l'appareillage électrique 10, tout se passe comme si cet habillage 18 faisait partie de ce boîtier 12.

**[0049]** Il résulte, par ailleurs, de l'évasement de la jupe 23 de l'habillage 18 suivant l'invention, que, intérieurement, cet habillage 18 forme, au moins localement, autour de son évidement 19, et, en pratique, tout autour de celui-ci, au-delà des pattes élastiquement déformables 26, un logement 30.

**[0050]** Suivant un développement de l'invention, il est tiré profit de ce logement 30 pour assurer la réception d'une partie au moins du cordon 11 de l'appareillage électrique 10, par enroulement de celui-ci autour de l'évidement 19, et, donc, autour du boîtier 12 de cet appareillage électrique 10, tel que schématisé en traits interrompus à la figure 5 et tel que représenté en trait continu à la figure 7.

**[0051]** Corollairement, l'habillage 18 suivant l'invention comporte, alors, pour la retenue de ce cordon 11, des moyens de maintien 32 propres à permettre de fermer, au moins partiellement, le logement 30.

**[0052]** Dans la forme de réalisation plus particulièrement représentée sur les figures 5 et 6, ces moyens de maintien 32 comportent au moins une barrette 33 apte à s'étendre, transversalement, entre deux bords opposés de la jupe 23, à la base de celle-ci, sur une partie au moins de la distance correspondante.

**[0053]** En pratique, deux barrettes 33 sont prévues, parallèlement l'une à l'autre, et à distance l'une de l'autre, à raison d'une par extrémité du boîtier 12 de l'appareillage électrique 10.

**[0054]** Corollairement, dans cette forme de réalisation, les moyens de maintien 32 que constituent ces barrettes 33 comportent des moyens d'emboîtement 34 propres à permettre de les assujettir au boîtier 12 de l'appareillage électrique 10.

**[0055]** En pratique, ces moyens d'emboîtement 34 sont constitués de deux plots 35 que chacune des barrettes 33 comporte en saillie à distance l'un de l'autre pour coopérer avec les deux excavations de vissage 16 correspondantes du boîtier 12 de l'appareillage électrique 10.

**[0056]** Tel que schématisé en traits interrompus pour l'une d'elles sur la figure 5, les barrettes 33 peuvent ainsi être rapportées sur ce boîtier 12, suivant la flèche F2 de cette figure 5.

**[0057]** Elles s'étendent alors en porte à faux par rapport à celui-ci.

**[0058]** Ainsi qu'il est aisément compréhensible, il n'est dès lors pas nécessaire qu'elles s'étendent sur toute la distance séparant l'un de l'autre les deux bords concernés de la jupe 23 de l'habillage 18.

**[0059]** Elles peuvent au contraire rester à distance de l'un et/ou de l'autre de ces bords, pourvu que l'éventuel espace correspondant ne soit pas suffisant pour laisser échapper le cordon 11 de l'appareillage électrique 10.

**[0060]** Dans la forme de réalisation représentée sur la figure 8, les moyens de maintien 32 sont d'un seul tenant avec la jupe 23, en étant articulés à demeure à celle-ci.

**[0061]** Il s'agit, par exemple, de deux barrettes 33, qui, comme précédemment, s'étendent parallèlement l'une à l'autre, et à distance l'une de l'autre, mais, dans la forme de réalisation représentée, chacune de ces barrettes 33 est fractionnée en deux demi-barrettes 33' associées chacune respectivement aux deux bords opposés concernés de la jupe 23.

**[0062]** En pratique, les demi-barrettes 33' ainsi mises en oeuvre se raccordent à la tranche que présente à sa base la jupe 23 par une zone de moindre épaisseur 36 formant charnière.

**[0063]** Par pivotement autour de cette zone de moindre épaisseur 36, et tel que schématisé par une flèche F3 pour l'une d'elles sur la figure 8, elles peuvent passer d'une position d'ouverture, du type de celle représentée sur la partie de droite de cette figure 8, à une position de fermeture, pour laquelle, tel que représenté sur la partie de gauche de la figure 8, elles viennent s'appliquer sur le boîtier 12 de l'appareillage électrique 10.

**[0064]** Comme précédemment, les moyens de maintien 32 ainsi constitués comportent des moyens d'emboîtement 34 formés de plots 35 propres à les assujettir au boîtier 12 de l'appareillage électrique 10 par engagement dans les excavations de vissage 16 correspondantes de celui-ci.

**[0065]** Il va de soi que, suivant une variante de réalisation non représentée, il peut être substitué aux demi-barrettes 33' des volets s'étendant sur toute la longueur de la jupe 23.

**[0066]** Dans tous les cas, le chanfrein oblique 29 des pattes élastiquement déformables 26 facilite avantageusement la dépose de l'habillage 18 suivant l'invention lorsque cette dépose s'avère nécessaire, que cette dépose se fasse à l'aide d'un outil courant, tel que par exemple la lame d'un tournevis, ou qu'elle se fasse plus simplement à la main.

**[0067]** Dans la forme de réalisation représentée sur la figure 9, les moyens de butée 20 prévus pour la retenue du boîtier 12 de l'appareillage électrique 10 par rapport à l'habillage 18 suivant l'invention ne coopèrent pas avec le bourrelet 15 de ce boîtier 12 et conviennent donc tout particulièrement au cas où, comme schématisé sur cette figure 9, ce boîtier 12 est en fait dépourvu d'un tel bourrelet 15.

**[0068]** Dans la forme de réalisation représentée, ces moyens de butée comportent un cran 27'A, qui, au moins localement, fait saillie vers l'intérieur de l'évidement 19.

**[0069]** En pratique, ce cran 27'A appartient à une lèvre 37 qui, au débouché 22 de l'évidement 19, mord sur le volume intérieur de cet évidement 19.

**[0070]** Préférentiellement, et tel que représenté, cette lèvre 37 s'étend en continu tout autour du débouché 22 de l'évidement 19.

**[0071]** Conjointement, les moyens de butée 20 comportent, en outre, du côté opposé de la jupe 23, un épaulement 27'B qui appartient aux moyens de maintien 32 associés.

**[0072]** Dans la forme de réalisation représentée, ces moyens de maintien 32 sont formés par une embase 38 apte à fermer complètement la jupe 23, à la base de celle-ci.

**[0073]** Pour ce faire, ces moyens de maintien 32 comportent des moyens d'emboîtement 39 propres à permettre de les rapporter sur cette jupe 23.

**[0074]** En pratique, ces moyens d'emboîtement 39 sont constitués par un bourrelet que présente annulairement en saillie vers l'extérieur un rebord 40 de l'embase 38.

**[0075]** Conjointement, la jupe 23, et plus précisément le tronçon droit 23B de celle-ci, présente, annulairement, en creux sur sa surface intérieure, une gorge 42, qui est complémentaire du bourrelet constituant les moyens d'emboîtement 39 associés, et avec laquelle ce bourrelet est apte à coopérer en engagement par simple encliquetage.

**[0076]** Lorsque l'embase 38 est encliquetée sur la jupe 23, elle assure conjointement, d'une part, la retenue, dans un sens, du boîtier 12 de l'appareillage électrique 10, cependant que la retenue de celui-ci dans le sens opposé est conjointement assurée par le cran 27'A que forme la lèvre 37, et, d'autre part, la retenue du cordon 11 de cet appareillage électrique 10.

**[0077]** Dans la forme de réalisation représentée, cette embase 38 présente, localement, d'une part, en creux sur sa surface supérieure, en correspondance avec les plots 17 du boîtier 12 de l'appareillage électrique 10, des dégagements 43 lui permettant de recevoir ces plots 17 sans interférer avec ceux-ci, et, d'autre part, en saillie sur sa surface inférieure, des plots 17', qui, en quelque sorte, se substituent aux plots 17 précédents.

**[0078]** Si désiré, l'embase 38 peut également comporter, à sa périphérie, une ou plusieurs encoches, non représentées, permettant d'insérer entre elle et l'habillage 18 un outil courant, par exemple la lame d'un tournevis, pour faciliter sa dépose, c'est-à-dire sa désolidarisation vis-à-vis de l'habillage 18, lorsque que cette dépose est nécessaire.

**[0079]** La présente invention ne se limite d'ailleurs pas aux formes de réalisation décrites et représentées, mais englobe toute variante d'exécution et/ou de combinaison de leurs divers éléments.

**[0080]** Par exemple, dans le cas où une protection contre les chocs est recherchée, l'habillage suivant l'invention peut être au moins en partie en matière élastique.

**[0081]** En outre, l'assemblage des deux parties constitutives du boîtier de l'appareillage électrique concerné ne se fait pas nécessairement par vissage, mais peut au contraire se faire tout aussi bien par une autre technique, et, par exemple, par soudage ou encliquetage.

**[0082]** Par ailleurs, au lieu d'être totalement engagé dans l'habillage suivant l'invention, ce boîtier peut tout aussi bien plus ou moins déborder de cet habillage, tant à sa partie supérieure qu'à sa partie inférieure.

**[0083]** Enfin, lorsque, entre cet habillage et ce boîtier,

un engagement se fait entre un bourrelet et des crans, le bourrelet peut tout aussi bien appartenir à l'habillage et les crans au boîtier, à l'inverse de la disposition plus particulièrement décrite et représentée.

## Revendications

1. Habillage à rapporter sur le boîtier (12) d'un appareillage électrique (10) comportant, d'une part, un évidement (19), qui est propre à un engagement de ce boîtier (12), et, d'autre part, des moyens de butée (20), qui sont propres à intervenir en retenue à l'égard de ce boîtier (12), tant dans un sens que dans l'autre, **caractérisé en ce que** l'habillage forme, intérieurement, au moins localement, autour de son évidement (19), un logement (30) propre à la réception d'une partie au moins d'un éventuel cordon (11) assurant la desserte de l'appareillage électrique (10) concerné.
2. Habillage suivant la revendication 1, **caractérisé en ce que** le logement (30) s'étend tout autour de l'évidement (19).
3. Habillage suivant l'une des revendications 1 ou 2, **caractérisé en ce que**, son évidement (19) ouvrant en surface par un débouché (22) propre à donner accès à l'appareillage électrique (10) concerné, il comporte, périphériquement, une jupe (23), qui va globalement en s'évasant à compter de ce débouché (22).
4. Habillage suivant la revendication 3, **caractérisé en ce que** ladite jupe (23) comporte, successivement, à compter dudit débouché (22), un tronçon oblique (23A) puis un tronçon droit (23B).
5. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 3, 4, **caractérisé en ce que** la jupe (23) comporte, localement, à sa base, au moins une encoche (25) pour le passage du cordon (11) desservant éventuellement l'appareillage électrique (10) concerné.
6. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 3 à 5, **caractérisé en ce qu'il** comporte des moyens de maintien (32) propres à permettre de fermer, au moins partiellement, à la demande, le logement (30).
7. Habillage suivant la revendication 6, **caractérisé en ce que** les moyens de maintien (32) comportent des moyens d'emboîtement (34) propres à permettre de les assujettir au boîtier (12) de l'appareillage électrique (10) concerné.
8. Habillage suivant la revendication 6, **caractérisé**

**en ce que** les moyens de maintien (32) comportent des moyens d'emboîtement (39) propres à permettre de les rapporter sur la jupe (23).

- 5 9. Habillage suivant la revendication 6, **caractérisé en ce que** les moyens de maintien (32) sont d'un seul tenant avec la jupe (23), en étant articulés à demeure à celle-ci.
- 10 10. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 7 à 9, **caractérisé en ce que** les moyens de maintien (32) comportent au moins une barrette (33) apte à s'étendre, transversalement, entre deux bords opposés de la jupe (23), à la base de celle-ci, sur une partie au moins de la distance correspondante.
- 15 11. Habillage suivant la revendication 10, **caractérisé en ce que** la barrette (33) est fractionnée en deux demi-barrettes (33') associées chacune respectivement aux deux bords opposés concernés de la jupe (23).
- 20 12. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 10, 11, **caractérisé en ce que** les moyens de maintien (32) comportent deux barrettes (33) qui s'étendent parallèlement l'une à l'autre, à distance l'une de l'autre.
- 25 13. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 7 à 9, **caractérisé en ce que** les moyens de maintien (32) sont formés par une embase (38) apte à fermer complètement la jupe (23), à la base de celle-ci.
- 30 14. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 1 à 13, **caractérisé en ce qu'il** comporte des moyens de butée (20) aptes à coopérer avec un bourrelet (15) s'étendant au moins localement en saillie à la périphérie du boîtier (12) de l'appareillage électrique (10) concerné.
- 35 15. Habillage suivant la revendication 14, **caractérisé en ce que** les moyens de butée (20) comportent au moins une patte élastiquement déformable (26) présentant transversalement au moins un cran (27A, 27B) pour coopérer en retenue avec le bourrelet (15) du boîtier (12) de l'appareillage électrique (10) concerné dans au moins un sens.
- 40 16. Habillage suivant la revendication 15, **caractérisé en ce que**, pour coopérer dans l'un et l'autre sens avec le bourrelet (15) du boîtier (12) de l'appareillage électrique (10) concerné, la patte élastiquement déformable (26) présente, transversalement, deux crans (27A, 27B), qui, tournés l'un vers l'autre, forment les flancs d'une rainure (28) par laquelle elle est apte à venir en prise avec ce bourrelet (15).
- 45
- 50
- 55

17. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 15, 16, **caractérisé en ce que**, son évidement (19) ouvrant en surface par un débouché (22) propre à donner accès à l'appareillage électrique (10) concerné, la patte élastiquement déformable (26) s'étend librement en bordure de cet évidement (19) à compter de ce débouché (22).
18. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 15 à 17, **caractérisé en ce qu'il y a plusieurs pattes élastiquement déformables (26) réparties de place en place autour de l'évidement (19).**
19. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 1 à 13, **caractérisé en ce que** les moyens de butée (20) comportent un cran (27'A) qui, au moins localement, fait saillie vers l'intérieur de l'évidement (19).
20. Habillage suivant la revendication 19, **caractérisé en ce que**, son évidement (19) ouvrant en surface sur un débouché (22) propre à donner accès à l'appareillage électrique (10) concerné, le cran (27'A) appartient à une lèvre (37) qui, audit débouché (22), mord sur le volume intérieur de cet évidement (19).
21. Habillage suivant la revendication 19, **caractérisé en ce que** la lèvre (37) s'étend tout autour du débouché (22) de l'évidement (19).
22. Habillage suivant les revendications 8 et 19, prises conjointement, **caractérisé en ce que** les moyens de butée (20) comportent un épaulement (27'B) qui appartient aux moyens de maintien (32).
23. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 1 à 22, **caractérisé en ce qu'il est au moins en partie en matière élastique.**

#### Patentansprüche

- Verkleidung, die auf dem Gehäuse (12) eines elektrischen Geräts (10) anzubringen ist und einerseits eine Aussparung (19), die für ein Einsticken dieses Gehäuses (12) geeignet ist, und andererseits Anschlagsmittel (20) aufweist, die dafür geeignet sind, hinsichtlich dieses Gehäuses (12) sowohl in einer Richtung, als auch in der anderen zurückhaltend zu wirken, **dadurch gekennzeichnet, dass** die Verkleidung innen mindestens örtlich um ihre Aussparung (19) herum eine Aufnahme (30) bildet, die für die Aufnahme mindestens eines Teils eines eventuellen Kabels (11) geeignet ist, das die Versorgung des betreffenden elektrischen Geräts (10) gewährleistet.
- Verkleidung nach Anspruch 1, **dadurch gekenn-**

- zeichnet, dass** die Aufnahme (30) sich ganz um die Aussparung (19) herum erstreckt.
3. Verkleidung nach einem der Ansprüche 1 oder 2, **dadurch gekennzeichnet, dass**, wenn ihre Aussparung (19) sich an der Oberfläche über eine Mündung (22) öffnet, die dafür geeignet ist, das betreffende elektrische Gerät (10) zugänglich zu machen, sie umfangsmäßig einen Mantel (23) aufweist, der sich global von dieser Mündung (22) aus ausweitet.
- 5 4. Verkleidung nach Anspruch 3, **dadurch gekennzeichnet, dass** dieser Mantel (23) von dieser Mündung (22) an nacheinander einen schrägen Abschnitt (23A) und dann einen geraden Abschnitt (23B) aufweist.
- 10 5. Verkleidung nach einem der Ansprüche 3, 4, **dadurch gekennzeichnet, dass** der Mantel (23) örtlich an seiner Basis mindestens einen Ausschnitt (25) für den Durchgang des Kabels (11) aufweist, das ggf. das betreffende elektrische Gerät (10) versorgt.
- 15 20 6. Verkleidung nach einem der Ansprüche 3 bis 5, **dadurch gekennzeichnet, dass** sie Haltemittel (32) aufweist, die geeignet sind, zu gestatten, die Aufnahme (30) auf Verlangen wenigstens teilweise zu schließen.
- 25 30 7. Verkleidung nach Anspruch 6, **dadurch gekennzeichnet, dass** die Haltemittel (32) Einstektmittel (34) aufweisen, die geeignet sind zu gestatten, sie an dem Gehäuse (12) des betreffenden elektrischen Geräts (10) anzubringen.
- 35 40 8. Verkleidung nach Anspruch 6, **dadurch gekennzeichnet, dass** die Haltemittel (32) Einstektmittel (39) aufweisen, die geeignet sind zu gestatten, sie an dem Mantel (23) anzubringen.
- 45 9. Verkleidung nach Anspruch 6, **dadurch gekennzeichnet, dass** die Haltemittel (32) mit dem Mantel (23) einstückig ausgeführt sind, indem sie an dieselben bleibend angelenkt sind.
- 50 10. Verkleidung nach einem der Ansprüche 7 bis 9, **dadurch gekennzeichnet, dass** die Haltemittel (32) mindestens eine Leiste (33) aufweisen, die sich in Querrichtung zwischen zwei entgegengesetzten Rändern des Mantels (23) an seiner Basis mindestens auf einem Teil des entsprechenden Abstands erstrecken kann.
- 55 11. Verkleidung nach Anspruch 10, **dadurch gekennzeichnet, dass** die Leiste (33) in zwei Halbleisten (33') geteilt ist, die den beiden betreffenden entgegengesetzten Rändern des Mantels (23) jeweils zu-

- geordnet sind.
12. Verkleidung nach einem der Ansprüche 10, 11, **dadurch gekennzeichnet, dass** die Haltemittel (32) zwei Leisten (33) umfassen, die sich parallel zueinander in einem Abstand voneinander erstrecken.
13. Verkleidung nach einem der Ansprüche 7 bis 9, **dadurch gekennzeichnet, dass** die Haltemittel (32) durch eine Grundplatte (38) gebildet sind, die den Mantel (23) an dessen Basis vollständig schließen kann.
14. Verkleidung nach einem der Ansprüche 1 bis 13, **dadurch gekennzeichnet, dass** sie Anschlagsmittel (20) aufweist, die mit einem Wulst (15) zusammenwirken können, der sich mindestens örtlich vorstehend am Umfang des Gehäuses (12) des betreffenden elektrischen Geräts (10) erstreckt.
15. Verkleidung nach Anspruch 14, **dadurch gekennzeichnet, dass** die Anschlagsmittel (20) mindestens einen elastisch verformbaren Lappen (26) aufweisen, der in Querrichtung mindestens eine Raste (27A, 27B) aufweist, um mit dem Wulst (15) des Gehäuses (12) des betreffenden elektrischen Geräts (10) mindestens in einer Richtung zurückhaltend zusammenzuwirken.
16. Verkleidung nach Anspruch 15, **dadurch gekennzeichnet, dass** der elastisch verformbare Lappen (26), um in der einen und der anderen Richtung mit dem Wulst (15) des Gehäuses (12) des betreffenden elektrischen Geräts (10) zusammenzuwirken, in Querrichtung zwei Rasten (27A, 27B) aufweist, die einander zugewandt sind und die Flanken einer Nut (28) bilden, mit der er mit diesem Wulst (15) in Eingriff kommen kann.
17. Verkleidung nach einem der Ansprüche 15, 16, **dadurch gekennzeichnet, dass**, wenn ihre Aussparung (19) sich an der Oberfläche über eine Mündung (22) öffnet, die das betreffende elektrische Gerät (10) zugänglich machen kann, der elastisch verformbare Lappen (26) sich am Rand dieser Aussparung (19) von dieser Mündung (22) aus frei erstreckt.
18. Verkleidung nach einem der Ansprüche 15 bis 17, **dadurch gekennzeichnet, dass** mehrere elastisch verformbare Lappen (26) um die Aussparung (19) herum in Abständen verteilt vorgesehen sind.
19. Verkleidung nach einem der Ansprüche 1 bis 13, **dadurch gekennzeichnet, dass** die Anschlagsmittel (20) eine Raste (27'A) aufweisen, die mindestens örtlich auf das Innere der Aussparung (19) zu vorsteht.
- 5           20. Verkleidung nach Anspruch 19, **dadurch gekennzeichnet, dass**, wenn ihre Aussparung (19) sich an der Oberfläche über eine Mündung (22) öffnet, die geeignet ist, das betreffende elektrische Gerät (10) zugänglich zu machen, die Raste (27'A) zu einer Lippe (37) gehört, die an dieser Mündung (22) in das Innenvolumen dieser Aussparung (19) hineinragt.
- 10          21. Verkleidung nach Anspruch 19, **dadurch gekennzeichnet, dass** die Lippe (37) sich um die ganze Mündung (22) der Aussparung (19) herum erstreckt.
- 15          22. Verkleidung nach den Ansprüche 8 und 19 zusammen, **dadurch gekennzeichnet, dass** die Anschlagsmittel (20) eine Schulter (27'B) aufweisen, die zu den Haltemitteln (32) gehört.
- 20          23. Verkleidung nach einem der Ansprüche 1 bis 22, **dadurch gekennzeichnet, dass** sie mindestens zum Teil aus einem elastischen Werkstoff besteht.
- 25          **Claims**
1. Cover for a casing (12) of an electrical appliance (10) comprising a recess (19) capable of engaging with said casing (12) and abutment means (20) capable of retaining said casing (12) in both directions, **characterized in that** internally, the cover at least locally forms a housing (30) around its recess (19) for receiving at least a portion of any cable (11) serving the electrical appliance in question (10).
- 30          2. Cover according to claim 1, **characterized in that** the housing (30) extends completely around said recess (19).
- 35          3. Cover according to claim 1 or claim 2, **characterized in that** since its recess (19) opens at the surface via an orifice (22) to provide access to the electrical appliance in question (10), it comprises at its periphery a skirt (23) which overall, flares out from said orifice (22).
- 40          4. Cover according to claim 3, **characterized in that** said skirt (23) comprises, in succession from said orifice (22), an oblique section (23A) then a vertical section (23B).
- 45          5. Cover according to claim 3 or claim 4, **characterized in that** the skirt (23) locally comprises at its base at least one notch (25) for passage of the cable (11), optionally serving the electrical appliance (10) in question.
- 50          6. Cover according to any one of claims 3 to 5, **char-**

- acterized in that** it comprises holding means (32) which can at least partially close the housing (30) on demand.
7. Cover according to claim 6, **characterized in that** the holding means (32) comprise fitting means (34) that allow them to be fixed to the casing (12) of the electrical appliance (10) in question.
8. Cover according to claim 6, **characterized in that** the holding means (32) comprise fitting means (39) that enable then to be applied to the skirt (23).
9. Cover according to claim 6, **characterized in that** the holding means (32) are formed as a single piece with the skirt (23) and are permanently articulated thereon.
10. Cover according to any one of claims 7 to 9, **characterized in that** the holding means (32) comprise at least one strip (33) that can extend transversely between two opposed edges of the skirt (23) at the base thereof over at least a portion of the corresponding distance.
11. Cover according to claim 10, **characterized in that** the strip (33) is divided into two half-strips (33') each respectively associated with the two opposed edges of the skirt (23).
12. Cover according to claim 10 or claim 11, **characterized in that** the holding means (32) comprise two strips (33) which extend parallel to each other at a distance from each other.
13. Cover according to any one of claims 7 to 9, **characterized in that** the holding means (32) are formed by a base (38) that can completely close the skirt (23) at the base thereof.
14. Cover according to any one of claims 1 to 13, **characterized in that** it comprises abutment means (20) that can cooperate with a bead (15) extending at least locally and projecting from the periphery of the casing (12) of the electrical appliance in question.
15. Cover according to claim 14, **characterized in that** the abutment means (20) comprise at least one elastically deformable tab (26) having at least one transverse notch (27A, 27B) to retain the bead (15) of the casing (12) of the electrical appliance in question (10) in at least one direction.
16. Cover according to claim 15, **characterized in that** in order to cooperate in both directions with the bead (15) of the casing (12) of the electrical appliance in question (10), the elastically deformable tab (26) has two transverse notches (27A, 27B) which are turned towards each other to form the flanks of a groove (28) via which it can come into contact with said bead (15).
- 5 17. Cover according to claim 15 or claim 16, **characterized in that**, since its recess (19) opens at the surface via an orifice (22) to provide access to the electrical appliance in question, the elastically deformable tab (26) extends freely at the edge of said recess (19) from said orifice (22).
- 10 18. Cover according to any one of claims 15 to 17, **characterized in that** a plurality of elastically deformable tabs (16) are distributed about said recess (19).
- 15 19. Cover according to any one of claims 1 to 13, **characterized in that** the abutment means (20) comprise a notch (27'A) which, at least locally, projects towards the interior of said recess (19).
- 20 20. Cover according to claim 19, **characterized in that**, since its recess (19) opens at the surface via an orifice (22) to provide access to the electrical appliance in question, the notch (27'A) forms part of a lip (37) which at said orifice (22) goes over into the inner volume of said recess (19).
- 25 21. Cover according to claim 19, **characterized in that** the lip (37) extends completely around the orifice (22) of the recess (19).
- 30 22. Cover according to claims 8 to 19, taken in combination, **characterized in that** the abutment means (20) comprise a shoulder (27'B) forming part of the holding means (32).
- 35 23. Cover according to any one of claims 1 to 22, **characterized in that** it is at least partially formed from an elastic material.
- 40
- 45
- 50
- 55

FIG. 1

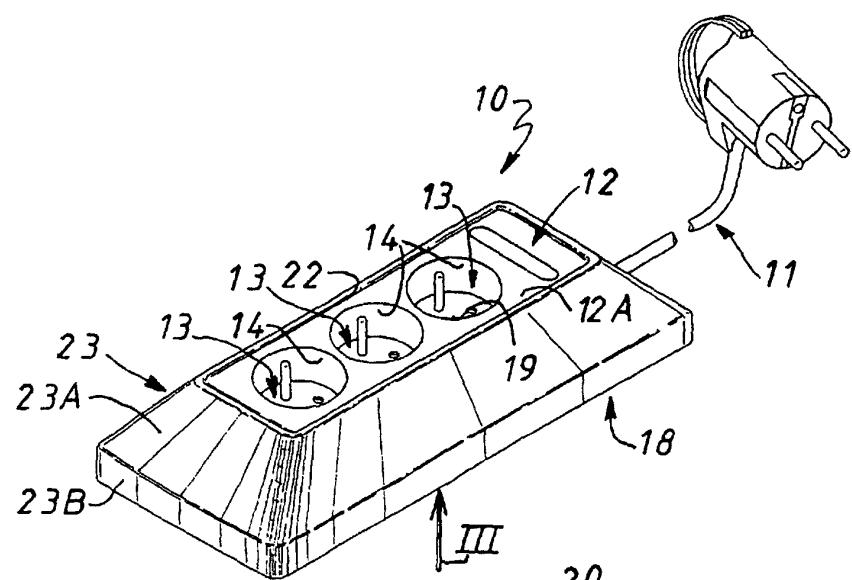


FIG. 2

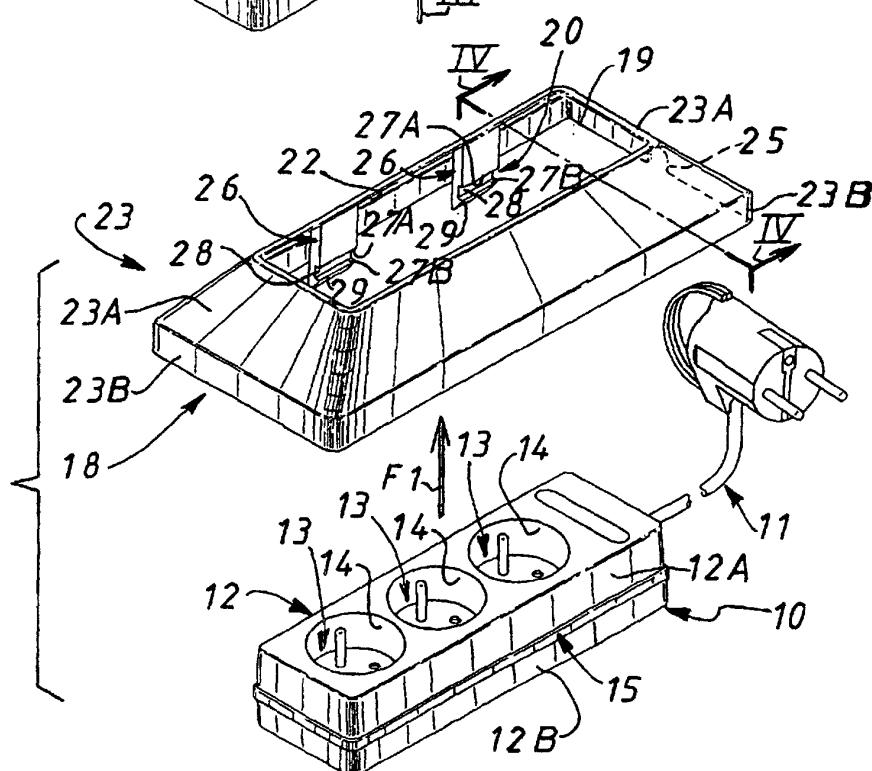


FIG. 3

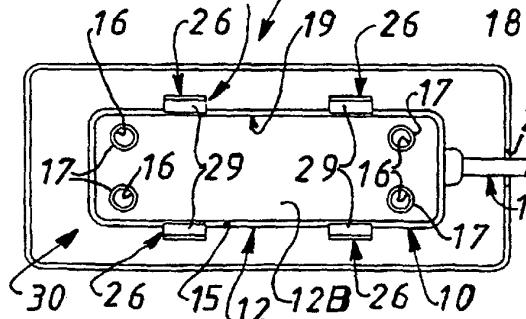
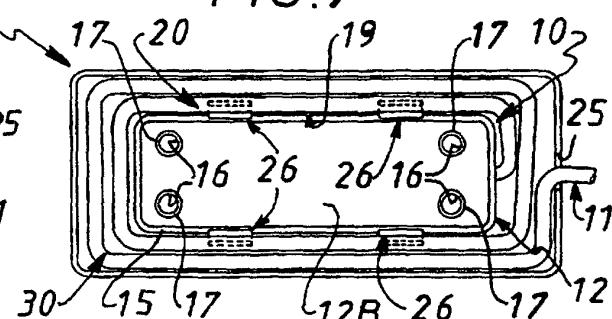


FIG. 7



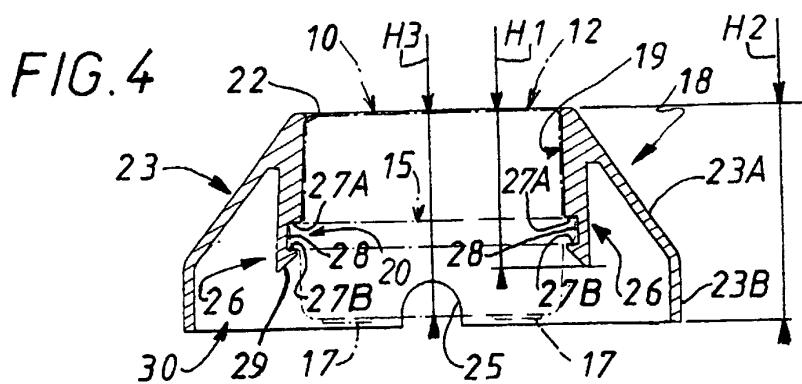


FIG. 5

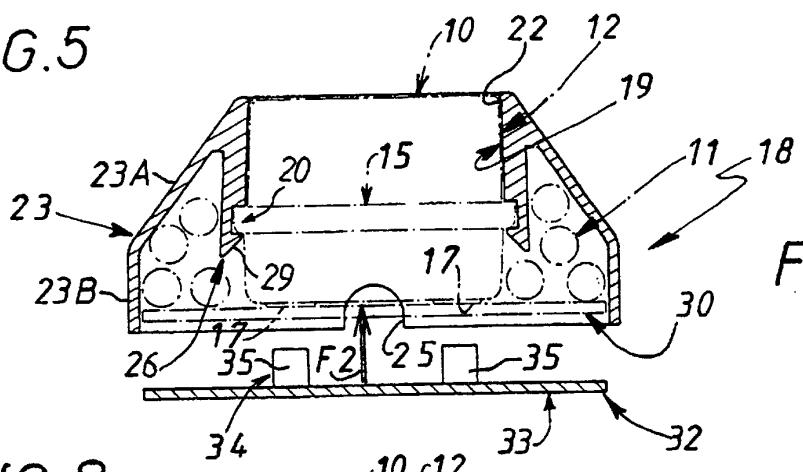


FIG. 8

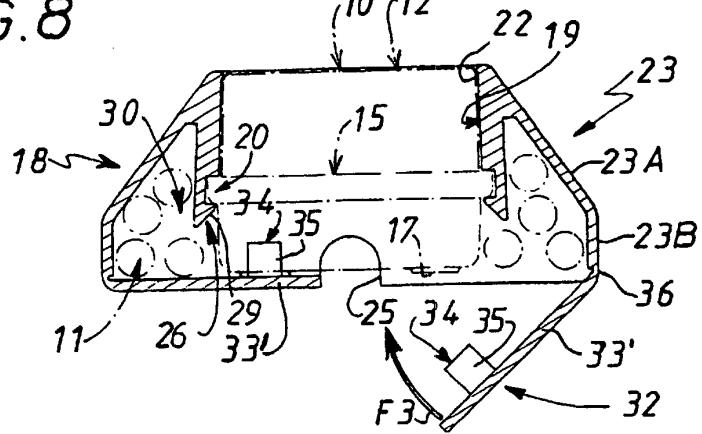


FIG. 6

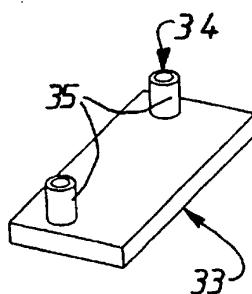


FIG. 9

